

Conditions générales de vente et de livraison

- I. Nos offres sont toujours sans engagement. Même si un collaborateur de notre société les accepte, les commandes ne sont considérées comme acceptées qu'après confirmation écrite de notre part ou après livraison. Les accords annexes, notamment les compléments, modifications, engagements de délais, etc. doivent être consignés par écrit pour être valables.
En acceptant notre confirmation de commande ou notre livraison, le client accepte sans réserve le contrat selon nos conditions générales de vente. Les conditions d'achat du client qui contredisent nos conditions de livraison, même si elles nous ont été communiquées antérieurement par le biais de demandes, de commandes, etc., ne nous engagent pas, même si nous ne les avons pas expressément contestées.
- II. En passant commande, le client confirme sa solvabilité et sa capacité de paiement. En cas de doute quant à la solvabilité du client, nous sommes en droit, à notre discrétion, de résilier le contrat ou de subordonner l'exécution de nos obligations à un paiement anticipé ou à la constitution d'une garantie. En cas de doute quant à la solvabilité du client, les créances éventuelles résultant de livraisons déjà effectuées deviennent immédiatement exigibles, même si d'autres accords de paiement ont été conclus. Si le montant de nos créances dépasse l'engagement approuvé par l'assureur-crédit, le client est tenu de couvrir immédiatement par paiement le montant dépassant l'engagement assuré.
- III. Toute modification de la base de coûts nous autorise à corriger les prix, même si ceux-ci ont été expressément confirmés dans les confirmations de commande ou les accords sur les prix.
Les accords sur les prix de notre part ne sont toutefois possibles que si le délai de livraison ou la durée du contrat dépasse 4 mois.
- IV. Les prix sont toujours des prix nets. Ils s'entendent généralement départ usine, sauf accord contraire explicite. Les factures sont exigibles au plus tard 30 jours après la date de facturation, sans déduction d'escompte.
- V. Le risque est transféré à l'acheteur dès que la marchandise quitte l'usine de livraison. Cela vaut également pour les livraisons que nous effectuons franco domicile chez le client avec notre propre camion. L'acheteur est responsable des pertes ou dommages survenus pendant le transport.
- VI. Bestätigte Liefertermine sind immer Circa- Termine ohne rechtliche Anspruchsgrundlage für den Käufer. Wird ein Liefertermin um mehr als einen, Monat überschritten, so kann der Käufer schriftlich eine Nachfrist von mindestens 14 Tage setzen. Nach Überschreitung dieser Nachlieferfrist kann der Käufer vom Vertrag zurücktreten. Irgendwelche Schadensersatzsprüche wegen Beschreitung der Lieferfristen stehen dem Käufer nicht zu.

- VII. Toutes les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes les créances à l'encontre de l'acheteur, y compris celles issues de relations commerciales antérieures (réserve de compte courant). La revente des marchandises sous réserve de propriété n'est autorisée qu'avec notre accord. En cas de revente par l'acheteur dans le cadre de son activité commerciale courante, celui-ci nous cède automatiquement sa créance envers son client respectif. Tant que nous avons des créances à l'encontre de l'acheteur. L'acheteur doit donc conserver les marchandises libres de droits de tiers et les protéger contre les saisies, entre autres. L'acheteur est tenu de souscrire une assurance appropriée (par exemple une assurance incendie ou vol) pour protéger la marchandise sous réserve de propriété, tout en nous cédant les droits découlant de l'assurance.
- VIII. Les réclamations pour défauts ne sont recevables que si elles sont formulées par l'acheteur immédiatement lors de la réception de la marchandise et nous sont notifiées par écrit. En cas de défauts justifiés, l'acheteur a droit, à notre discrétion, à une réparation ou à un avoir. Toutes les autres prétentions découlant de la responsabilité pour vices, en particulier les demandes de dommages-intérêts, sont exclues. Les dommages dus au transport dans le wagon ne peuvent être reconnus que si le constat est établi immédiatement par la compagnie ferroviaire et nous est transmis.
- IX. Si, après notification de l'achèvement, l'acheteur est en retard de plus de 14 jours dans la prise en charge de l'objet de la vente, dans l'exécution de son obligation de paiement ou dans la constitution des garanties convenues, nous sommes en droit, après avoir fixé un délai supplémentaire d'une semaine, de résilier le contrat ou d'exiger des dommages-intérêts pour non-exécution. Dans ce dernier cas, nous sommes en droit, sans préjudice de la possibilité de faire valoir un dommage réel plus élevé, d'exiger 25 % du prix de vente à titre de dédommagement. Dans ce cas, la preuve d'un dommage n'est pas nécessaire. Si nous ne faisons pas usage de ces droits, nous sommes autorisés, sans préjudice de nos autres droits, à disposer librement de l'objet de la vente. Si la réglementation légale annule l'un des points susmentionnés, tous les autres points restent pleinement valables. Le lieu d'exécution est BERN et Vaduz. Cela s'applique également au lieu de juridiction pour les procédures relatives aux chèques et aux lettres de change.